



Quelques explications pour vos statuts

(1) Possibilité d'ajouter : dites Apel Saint.....

Pour le conseil d'administration vous avez 2 possibilités : utiliser le tiers sortant ou pas

Comment fonctionne le tiers sortant ?

2016	2017	2018	2019	2020
Administrateur A			Administrateur A	
Administrateur B			Administrateur K (B ne s'est pas représenté)	
Administrateur C		C quitte en septembre : administrateur J finit son mandat	Administrateur J	
	Administrateur D			Administrateur D
	Administrateur E			Administrateur E
	Administrateur F			Administrateur L (F ne s'est pas représenté)
		Administrateur G		
		Administrateur H		
		Administrateur I		

Bien sûr, il faut un C.A. avec un nombre de personnes multiple de 3 ! Pour le système de « Tiers sortant », il est indispensable de suivre les mandats de chaque administrateur.

Exemples : ABC élus en septembre 2016, sont administrateurs jusqu'à l'A.G. de 2019
 DEF élus en septembre 2017, sont administrateurs jusqu'à l'A.G. de 2020
 GHI élus en septembre 2018, sont administrateurs jusqu'à l'A.G. de 2021

En fait la question se pose lorsque quelqu'un ne va pas jusqu'au bout de son mandat. Par exemple, C quitte l'établissement en septembre 2018. La personne qui est alors élue pour le remplacer, reprend le mandat interrompu et le poursuit jusqu'à son terme, c'est-à-dire pour 1 an.

- (2) Si tiers sortant** : le nombre de membres est à définir selon l'importance de l'établissement et doit être obligatoirement un multiple de 3 (3, 6, 9, 12 ou 15)
Sans tiers sortant : il nous semble important de ne pas mettre un nombre « fixe » qui oblige à être le nombre indiqué. Prendre un nombre cohérent avec la grandeur de votre établissement. Indiquer soit un mini et un maxi (3 membres minimum et 10 membres maximum) ou simplement un maximum (10 membres maximum).
 Eviter de mettre un maximum à 18/20 car cela signifie, dans la majorité des cas, que toute personne qui se présente sera élue. Et dans certains cas, il peut être intéressant de limiter le nombre.
- (3) Si tiers sortant** : chaque membre est obligatoirement élu pour 3 ans, ou moins s'il remplace une personne partie en cours de mandat
Sans tiers sortant : vous pouvez choisir de faire des mandats d'1 an, 2 ans ou 3 ans.

(4) Si tiers sortant : Le conseil se renouvelle par tiers tous ans. Les membres sortants sont rééligibles ; le premier tiers sortant est tiré au sort.

Sans tiers sortant :

⇒ Si mandat 1 an : Le conseil se renouvelle tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

⇒ Si mandat 2 ou 3 ans : Tous les ans, le conseil renouvelle le ou les mandats échus ou laissés vacants. Les membres sortants sont rééligibles.

(5) Uniquement si tiers sortant : les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. »

(6) Selon sa taille, le CA peut désigner un secrétaire et un trésorier adjoints. ...*«auxquels peuvent s'adjoindre un secrétaire et/ou un trésorier adjoints »*

Si vous indiquez « un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier » dans ce cas cette composition est obligatoire.

Si vous indiquez «...auxquels peuvent s'adjoindre un secrétaire et/ou un trésorier adjoints » c'est possible mais pas obligatoire.

(7) Si l'indication « 1 fois par mois » vous semble trop, vous pouvez changer la périodicité : 1 fois entre chaque période de vacances scolaires, 2 fois par trimestre.....

Conseils :

Ayez soin d'inviter régulièrement le chef d'établissement à tout ou partie des conseils d'administration en fonction des sujets abordés. Vous pouvez également inviter le président OGEC si vous souhaitez voir avec lui un point particulier.

Pour l'A.G. vous inviterez le chef d'établissement et le président OGEC, les enseignants, le prêtre de la paroisse.....

⇒ Ce n'est pas à écrire dans les statuts

Concernant la double signature pour les montants dépassant une certaine somme (que vous aurez fixée en conseil d'administration)

⇒ Ce n'est pas à écrire dans les statuts, mais dans un règlement intérieur